



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/422T

Modification de l'arrêté n° 2023/407T du 3 mai 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 14, rue Paul Codos, à Poissy, le jeudi 11 mai 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023/407T du 3 mai 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 14, rue Paul Codos, à Poissy, le jeudi 11 mai 2023,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n° 2023/407T du 3 mai 2023 régleme le stationnement dans le cadre d'un déménagement, au 14, rue Paul Codos, à Poissy, le jeudi 11 mai 2023,

Considérant que ledit déménagement initialement prévu le jeudi 11 mai 2023 est reporté mercredi 17 mai 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de régleme le stationnement le mercredi 17 mai 2023, en lieu et place du jeudi 11 mai 2023, afin de permettre ce déménagement,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2023/407T du 3 mai 2023 en vue d'acter cette modification,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n° 2023/407T du 3 mai 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 14, rue Paul Codos, à Poissy, le jeudi 11 mai 2023 est modifié comme suit :

La date du « jeudi 11 mai 2023 » est remplacée par la date du « mercredi 17 mai 2023 ».

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023/407T du 3 mai 2023, portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 14, rue Paul Codos, à Poissy, restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 9 mai 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**